



Commune de FORT-LOUIS

République Française
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Le vingt neuf mars deux mille quatorze à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JANUS Gérard, Maire, pour une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par le Maire sortant le 24 mars 2014

Présents : JANUS Gérard, MARFING Jean-Louis, HENTSCH Éric, GROFF Jérôme, BARTH Hans, COUSANDIER Daniel, DEHILLOTTE Antoine, DEVAURE Pascal, HUBER Christelle, HUNTZINGER Régis, LE MEVEL Clément Absent : Néant

Pouvoir : Néant

DCM EM- 2014	Election du Maire
--------------	-------------------

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fort-Louis proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations électorales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des Collectivités territoriales. Etaient présents les Conseillers Municipaux : JANUS Gérard, GROFF Jérôme, MARFING Jean-Louis, HUNTZINGER Régis, BARTH Hans Ulrich, DEHILLOTTE Antoine, DEVAURE Pascal, HENTSCH Eric, LE MEVEL Clément, COUSANDIER Daniel, HUBER Christelle.

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. JANUS Gérard, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer le Conseil Municipal.

M. BARTH Hans Ulrich, le doyen des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme HUBER Christelle

ELECTION DU MAIRE : - Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4 et L2122.7 du code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévus par l'article L2122-8 du Codes des Collectivités territoriales. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls :3

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Ont obtenu : JANUS Gérard : 8 voix

M. JANUS Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

DCM EA- 2014	Election des Adjointes
--------------	------------------------

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire nouvellement élu et après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, de fixer le nombre d'adjoints à trois.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT : - Premier tour de scrutin

Il a procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. JANUS Gérard, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Ont obtenu : MARFING Jean-Louis : 8 voix

M. MARFING Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT : - Premier tour de scrutin

Il a procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. JANUS Gérard, élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 5
Ont obtenu : HENTSCH ERIC : 8 voix

M. HENTSCH Eric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT : - Premier tour de scrutin

Il a procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. JANUS Gérard, élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 5
Ont obtenu : GROFF Jérôme : 8 voix

M. GROFF Jérôme ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé

DCM 07 - 2014	INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS
---------------	---------------------------------

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014

CONSIDERANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité, et inscrites au budget,

CONSIDERANT que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer au Maire, aux trois adjoints au Maire, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur.

FIXE en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, au taux maximal de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :1015)
Maire	17%
Adjoints	6.6%

AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.